



## Bureau du 5 octobre 2020

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1 <sup>er</sup> vice-président), Philippe Algrain, Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Bénigne Colson, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-François Riot, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux
Excusé représenté :	Myriam Chaouni (pouvoir à Jean-Luc Rosier)
Excusés :	Claudette Billard (Comptable public du SICECO)
Secrétaire de séance :	Bénigne Colson
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 05 octobre 2020 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 9h00.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

### 1) Désignation du secrétaire de séance :

Bénigne Colson est désigné comme secrétaire de séance.

### 2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 23 juin envoyé aux nouveaux membres du bureau suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 3) Actualités :

#### ✓ Ressources humaines :

- Recrutement au 28 septembre 2020 : **Dylan HOAREAU** : Conseiller en Energie Partagé (contractuel de droit public pour 1 an),
- Recrutement par voie de mutation (28 décembre) : **Loïc PUTZU** : assistant comptable titulaire (en remplacement de Nadine Jacquenet-Fornara en détachement de droit au 1<sup>er</sup> septembre),
- Recrutement en cours : Assistant(e) du responsable des Services techniques.

- ✓ **Thématique : Ruralité conquérante** « Reconsidérer le rôle que jouent les espaces ruraux, transition écologique et énergétique, acteur de l'autonomie alimentaire, nouvelle économie »
  - Animation d'une table ronde le 31 octobre 2020 sur l'énergie, dans le cadre d'une rencontre sur la thématique visée ci-dessus, lancée par Madame Y. De Courson.
  - Participation financière : 1 200 €.
  
- ✓ **Nouvelle Plateforme d'aide « Aides-territoires »** (<https://aides.territoires.beta.gouv.fr>)
  - Intégrer les aides du SICECO sur le site ci-dessus pour :
    - Faciliter la recherche d'aides des collectivités territoriales en regroupant sur un site les aides possibles
    - Intégrer et regrouper sur une plateforme unique l'ensemble des aides
  
- ✓ **Réseau de chaleur de Saulieu :**
  - **Planning :**
    - Raccordement Enedis : 01/10/2020
    - Consuel : début octobre
    - Démarrage installation vers 10/10/2020 => en attendant, chauffage écoles sur chaudières fioul existantes
  - **Points de vigilance :** demande d'un suivi précis au Maître d'œuvre
    - AEP : ligne AEP oubliée dans DCE => terrassement à refaire => Non pris en charge par le SICECO
    - Gestion eaux pluviales : plateforme partie haute du parking non conforme => Reprise par entreprise
    - Cuve fioul : fixation non faite => Reprise par entreprise
  
- ✓ **BER : lancement de la démarche « route des énergies renouvelables »**
  - Objectif : définition des sites et réalisation de fiches types par site pouvant être visités par :
    - Les élus et services des collectivités
    - Le grand public
    - Les scolaires
  - Permet de disposer d'un « annuaire » de sites ENR pour organiser des visites
  - Démarche à intégrer dans la convention d'objectifs BER-SICECO
  
- ✓ **Constitution des différentes structures du SICECO :**
  - Commission Affaires Générales et Finances
  - Commission Énergie et Transition Énergétique
  - Commission Réseau électrique, réseau gaz et Communications électroniques
  - Commission Eclairage public et Équipements électriques communaux
  - 3 commissions obligatoires :
    - ❖ CAO, Jury de concours, Délégation de Service Public (scrutin de liste à la proportionnelle)
    - ❖ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
    - ❖ Commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP)
  
- ✓ **Structures d'investissement en énergie renouvelables :**
  - ❖ Régie chaleur : Côte d'Or Chaleur (Conseil d'Exploitation : 5 membres)
  - ❖ Société d'Economie Mixte Locale : Côte d'Or Energies (7 Administrateurs)

Le Président présente aux Membres du Bureau les informations suivantes :

#### 4) Affaires Générales et Finances

##### a) **Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage.**

Le Président informe le Bureau que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut bénéficier d'une compétence en lien avec ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti dans le centre de formation qui l'accueillera. Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités, à condition que le diplôme (ou le titre) soit référencé dans la liste des diplômes pris en charge par le CNFPT. Dans le cas contraire, le CNFPT apporte un montant forfaitaire de 3 350 €.

Le SICECO étant éligible au dispositif des contrats d'apprentissage et pouvant donc recruter des agents dans ce dispositif.

Le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020/2021, le contrat d'apprentissage avec l'apprenti désigné ci-dessous :

- ▶ Kévin GUICHARDON - Consultant en management de projet - 2<sup>ème</sup> année en master  
Durée de la formation : 19 octobre 2020 au 31 juillet 2021 inclus

Vu le code du travail ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 21.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- D'accepter la proposition du Président,
- D'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants, notamment, le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,

## b) Régie d'avances - Modification des modalités de paiement.

Le Président rappelle que, par délibération du 26 juin 2013, le bureau avait accepté la constitution d'une régie d'avances pour le paiement en numéraire, par chèque ou par carte bancaire, de certaines dépenses liées à la gestion du fonctionnement du SICECO.

Les dépenses avaient été répertoriées en deux catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie :
  - Petit outillage, matériels et fournitures nécessaires à l'entretien des locaux et du mobilier,
  - Achats de timbres-poste,
  - Surtaxes postales,
  - Matériel et matériau pour le déneigement,
  - Documentation et ouvrage,
  - Dépenses liées aux frais de réception,
  - Menues dépenses de fonctionnement (sauf les frais de déplacement à l'exception des billets et cartes SNCF ► voir ci-dessous, et la paye),

Le montant unitaire de ces dépenses (1<sup>ère</sup> catégorie) payées en régie ne pourra dépasser 100 €, sauf pour les achats de timbres-poste (sans limitation de montant lors des achats).

- 2<sup>ème</sup> catégorie :
  - Billets et éventuellement cartes de réduction SNCF pour les élus et agents du SICECO (titulaires, contractuels et stagiaires) liés à leur déplacement professionnel. Ces dépenses sont sans limitation de montant.

Le Président propose de rajouter une dépense supplémentaire dans la 1<sup>ère</sup> catégorie uniquement. En effet, la dématérialisation préconise que les inscriptions liées aux formations ou aux stages au profit des agents et des élus doivent se faire de plus en plus par internet avec un paiement direct par carte bancaire. Actuellement, la régie ne permet pas de prendre en compte cette dépense ce qui peut engendrer un refus d'une participation d'un agent ou d'un élu par l'organisme formateur.

Il propose également d'augmenter le montant unitaire des dépenses pour la 1<sup>ère</sup> catégorie qui est actuellement fixé à 100 €. En effet, en raison du motif évoqué ci-dessus, il est nécessaire de modifier ce montant unitaire des dépenses de la catégorie 1 qui passerait de 100 € à 400 €.

Madame le Payeur Départemental a été informé de ces propositions, elle a rendu un avis favorable.

Enfin, le Président rappelle que 3 agents sont nommés, par arrêtés, régisseurs :

- Karine BOUILLLOT est désignée régisseur titulaire et percevra l'indemnité de responsabilité ;
- Nathalie HERMAND et Denis BOURLIER sont désignés respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> régisseurs suppléants, en cas d'absence de Karine BOUILLLOT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

La régie d'avances pour le paiement en numéraire, chèque ou carte bancaire pour les dépenses ci-dessous, est modifiée comme suit :

- De rajouter dans les dépenses de la 1<sup>ère</sup> catégorie, les frais d'inscription liés aux formations et stages pour les agents et les élus, afin de permettre le paiement par carte bancaire,
- D'autoriser l'augmentation du montant unitaire des dépenses de la 1<sup>ère</sup> catégorie qui passera de 100 € à 400 €,
- De prendre acte qu'hormis les deux changements mentionnés ci-avant, aucune autre modification n'est apportée dans la délibération du 26 juin 2013.

Le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, est autorisé à signer les arrêtés correspondants et tous les documents issus de ces décisions.

**c) Salon des Maires et des Collectivités Locales - prise en charge des frais de participation**

Le Président informe le Bureau que le Salon des Maires et des Collectivités Locales aura lieu les 24 - 25 et 26 novembre prochain à la Porte de Versailles à Paris.

Des membres du Bureau ont souhaité s'y rendre, vu l'intérêt de la manifestation.

Il est proposé que le Syndicat prenne en charge les dépenses afférentes à cette participation, qui seront payées directement à divers organismes au vu des factures correspondantes ou remboursées, sur présentation des justificatifs, aux personnes de la délégation qui en auront fait l'avance.

La liste non exhaustive des frais divers prévus est la suivante :

- frais d'inscription,
- frais de déplacement et de repas,
- frais d'hébergement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- **de prendre en charge le paiement ou le remboursement, aux membres de la délégation, des frais réels liés à cette manifestation,**
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces de dépenses correspondantes.

**d) Partenariat sur les énergies renouvelables - prise en charge des frais de participation.**

Le Président informe le Bureau que, dans le cadre d'un partenariat avec l'entreprise GEG, il est nécessaire de programmer un déplacement à Grenoble les 2 et 3 novembre prochain, afin d'élaborer des projets en communs avec ladite entreprise sur les énergies renouvelables au sol.

La présence des agents du SICECO en charge des dossiers sur les énergies renouvelables est nécessaire, des membres du bureau pourront les accompagner.

Il est proposé que le Syndicat prenne en charge les dépenses afférentes à cette participation, qui seront payées directement à divers organismes au vu des factures correspondantes ou remboursées, sur présentation des justificatifs, aux personnes de la délégation qui en auront fait l'avance.

La liste non exhaustive des frais divers prévus est la suivante :

- frais d'inscription,
- frais de déplacement et de repas,

- frais d'hébergement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de prendre en charge le paiement ou le remboursement, aux personnes de la délégation, des frais réels liés à ce déplacement,
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces de dépenses correspondantes.

**e) Remboursement des frais de déplacement des élus.**

Le Président propose que les Membres du Bureau (hors Vice-Présidents) et des différentes commissions (Commissions d'Appel d'Offres, de Jury de Concours, de Délégation de Service Public, Commission Consultative des Services Publics Locaux ou toute autre commission instaurée par le Président ou le Bureau) soient indemnisés de leur frais de déplacement pour les réunions de ces instances. Les Membres du Bureau se verront également rembourser leurs frais de déplacement pour assister aux Assemblées générales du Comité Syndical. Cette mesure ne s'applique pas aux élus bénéficiaires d'une indemnité de fonction versée par le SICECO.

La base de l'indemnité compensatrice pour frais de déplacement pourrait être maintenue à celle mise en place durant le précédent mandat, soit 0,455 € du kilomètre, quel que soit le type de véhicule et quelle qu'en soit sa puissance. La distance remboursée serait la distance aller-retour entre la résidence familiale du délégué et le lieu de la réunion.

Pour les Commissions d'Appel d'Offres, de Jury de Concours et de Délégation de Service Public, le membre suppléant serait, en cas d'absence du membre titulaire, indemnisé selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- Accepte les modalités de remboursement des indemnités kilométriques exposées ci-avant,
- Autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.

**5) Service technique**

**a) Prise en charge des surcoûts liés à la crise sanitaire pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SICECO**

Le Président présente aux Membres du Bureau les avenants de prise en compte des surcoûts de protections sanitaires supportés par les entreprises qui réalisent des travaux pour le compte du SICECO dans tous les domaines d'activités.

Définition des surcoûts :

La soudaineté de la crise (confinement), l'absence puis les variations successives du référentiel sanitaire à appliquer n'ont pas permis de définir immédiatement un protocole stable applicable aux travaux en cours.

Le SICECO a cependant autorisé les entreprises à reprendre leurs activités sous réserve du respect des mesures barrière en renvoyant la prise en compte des surcoûts induits à une régularisation ultérieure.

A l'issue de discussions avec les autres Syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des entreprises conduites peu après le déclenchement de la période de confinement de mars 2020 et avec le recul, il est possible de définir ainsi :

- les moyens de protections sanitaires et à la réorganisation du travail rendus nécessaires par les contraintes imposées par les pouvoirs publics, en s'appuyant sur le guide OBPBTP ;
- deux périodes d'application (selon la date de l'ordre de service travaux augmentée de 7 jours) :
  - o Période 1 : du 16/03/2020 au 21/06/2020 : période de confinement strict du 16/03 au 11/05, caractérisée par une très faible activité, et la période qui a suivi à compter du 11/05, caractérisée par la reprise progressive des activités, mais toutes les deux marquées par des difficultés d'approvisionnement et d'organisation des chantiers pour respecter des mesures particulières d'exécution très contraignantes ;
  - o Période 2 : à compter du 22/06/20 : période d'allègement des mesures barrières.

Les principes de construction des surcoûts sont les suivants :

- o Définition de la taille des équipes mobilisées par typologie de chantier
- o Coûts des protections individuelles
- o Temps supplémentaires de préparation et d'organisation
- o Surcoûts uniquement pour les travaux (pas de surcoût pour les études)

Ces principes appliqués aux différentes typologies de travaux conduisent à retenir les valeurs suivantes :

Type de travaux	Période 1	Période 2
	% du coût des travaux HT (hors revision et coefficient de lot) traité en Hors Bordereau	
Maintenance	1.3%	1%
Travaux neufs, sinistres et signalisation	2.25%	1.5%
Type de travaux	Coût € HT/jour/équipe (hors revision et coefficient de marché)	
Fils nus (1j/100m)	40,00 €	28,00 €
Petites extensions (3j)		
Renforcement et grosses extensions (5j)	68,00 €	43,00 €
Enfouissement (certificat MOE)		

#### Application des surcoûts aux titulaires des marchés :

Ces surcoûts font l'objet d'avenants pour chaque lot de chaque marché de travaux du SICECO et seront applicables pour toutes les nouvelles affaires.

Pour les affaires pour lesquelles un commencement d'exécution est intervenu avant la signature de ces avenants et avec une période de travaux exigeant le respect des mesures sanitaires, il est proposé de régulariser rétroactivement, par application des surcoûts forfaitaires définis ci-dessus :

- o en permettant aux entreprises de prendre en compte les surcoûts liés aux mesures sanitaires dans leurs décomptes définitifs généraux si ceux-ci n'ont pas encore été établis ;

- pour tous les dossiers déjà facturés, en établissant pour chaque entreprise la liste des travaux concernés (**annexe 1**) avec le montant des surcoûts correspondants pour établissement d'une facture complémentaire.

Impact général :

L'impact de ces surcoûts sur les dossiers 2020 concernés par des mesures sanitaires est le suivant :

Récapitulatif	Surcoût	Travaux concernés	%	Taux moyen d'aide	Part SICECO
ER Enfouissements	55 721	3 723 000	1,50%	80%	44 577
ER Renforcements	7 675	753 333	1,02%	100%	7 675
ER/TB Fils nus	3 760	455 833	0,82%	100%	3 760
EP travaux neufs et sinistes	50 524	3 095 507	1,63%	45%	22 736
EP maintenance	4 174	380 000	1,10%	45%	1 878
FX Signalisation	197	11 601	1,70%	50%	99
TB Extensions	5 544	350 000	1,58%	40%	2 218
<b>Totaux</b>	<b>127 595</b>	<b>8 769 275</b>			<b>82 942</b>

- 15% du montant des travaux ont été facturés.
- 8% du montant des travaux ont fait l'objet d'un décompte de participation.

Dispositions pour les bénéficiaires des travaux :

Le Président propose que les surcoûts COVID soient pris en charge intégralement par le SICECO pour tous les dossiers dont les décomptes de participation ont été envoyés aux adhérents (environ 10 500 € de surcoûts).

Pour tous les autres dossiers, le surcoût sera intégré aux décomptes de participation envoyés aux communes et aux tiers avec application des aides spécifiques à chaque dossier, soit une charge supplémentaire pour le SICECO d'environ 79 000 € (92% de la part SICECO indiquée ci-dessus).

A noter qu'une partie des surcoûts pourront être exposés dans le cadre des financements apportées par le FACE ou ENEDIS (dans le cadre de l'article 8 ou du protocole PCT).

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de valider les principes de construction et le niveau de prix des surcoûts liés aux mesures sanitaires à respecter suite à la crise sanitaire du COVID-19 à régulariser par avenants aux marchés de travaux du SICECO ;
- de valider le principe d'appliquer rétroactivement les avenants de prise en compte de ces surcoûts pour tous les chantiers du SICECO concernés par une période d'exécution après le 16 mars 2020 ;
- de faire prendre en charge par le SICECO l'intégralité de ces surcoûts seulement pour les chantiers pour lesquels le décompte de participation a été envoyé au bénéficiaire des travaux avant la date de validation des avenants
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de ces dispositions.

**b) Travaux d'Electrification Rurale - Programmation 2020-2021 - Complément**

Le Président présente aux Membres du Bureau une liste de dossiers de travaux électriques à inscrire sur les programmes de travaux d'Electrification Rurale 2020 à 2021.

Il s'agit de 3 dossiers d'enfouissement de réseaux, que la Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques », lors de ses précédentes réunions, n'a pas déclaré éligibles aux aides du SICECO mais que les communes souhaitent réaliser en 2020/2021 et pour lesquels elles recevront un plan de financement sans subvention et d'un dossier de renforcement consécutif à des contraintes électriques apparues récemment (liste jointe en annexe).

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de valider la liste ci-jointe de projet de complément de programmation 2020-2021 (annexe 2)
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

**c) Convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs SICECO/CORAI de type A.**

Le Président rappelle aux membres du Bureau le SICECO que, dans le cadre de l'attribution, par le département de la Côte d'Or à un opérateur privé, Altitude Infrastructures, du déploiement du très haut débit sur environ un tiers du territoire de la Côte d'Or, le SICECO a, par une délibération du 7 mars 2019, autorisé cet opérateur à poser des équipements de communications électroniques sur des supports aériens de distribution publique d'électricité dans le cadre d'une convention tripartite dite « appuis communs » entre l'opérateur, ENEDIS et le SICECO.

Le président rappelle également que lors de l'enfouissement de ces lignes électriques, il sera nécessaire que les réseaux de communications électroniques présents sur les supports soutenant les réseaux électriques soient rétablis, si possible en souterrain.

Pour encadrer l'enfouissement coordonné de ces réseaux, le bureau du SICECO a, le 5 décembre 2012, autorisé le président à signer avec le principal opérateur de réseau, ORANGE, une convention précisant les rôles et attributions du SICECO et de l'opérateur. Elle stipule en particulier que le SICECO est propriétaire des infrastructures d'accueil construites (fourreaux et chambres) que l'opérateur peut occuper avec ses équipements (câbles) en échange d'une participation aux coûts de réalisation du génie civil (R<sub>20%</sub>) et d'une redevance annuelle de location (M)

Cette convention signée le 6 février 2013 avec ORANGE (annexe 3) a fait l'objet de deux avenants en 2014 et 2017 pour réviser la redevance de location et tenir compte de modification de périmètre du SICECO.

Il est proposé de signer avec la société CORAI, entité juridique créée par Altitude Infrastructures pour exploiter le réseau très haut débit déployé par ses soins en Côte d'Or

une convention équivalente à celle signée avec ORANGE en reprenant les modalités actuellement en vigueur avec ce dernier, à savoir :

- Procédures de programmation des travaux, d'échanges de documentation, de réalisation des travaux identiques et de délais d'exécution,
- Mêmes modalités de calcul pour les éléments à facturer :
  - o participation aux coûts de terrassement  $R_{20\%} = 3.68 \text{ € HT/ml}_{\text{de tranchée commune}}$
  - o redevance de location  $M = 0.586 \text{ € HT/ml}_{\text{de fourreau utilisé}}$

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de valider la convention entre le SICECO et CORAI pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

**d) Signature du protocole d'accord n° 9 à la Convention ORANGE type A**

Le Président informe les Membres du Bureau que le protocole d'accord proposé a pour objet de préciser le volume d'affaires prévisionnel demandé par le SICECO et le linéaire de réseau sur lequel l'opérateur peut s'engager pour l'année 2021.

Le programme prévu par Orange est compatible avec les travaux envisagés par le SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Jean-Luc Becquet ne prenant pas part au vote),

**Le Bureau décide :**

- d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer le protocole d'accord n°9 joint en **annexes 4 et 4 bis**, les pièces administratives et comptables correspondantes

Monsieur Luc Baudry pris par d'autres obligation quitte la réunion du Bureau.

**e) Avenant n° 1 à la convention « appuis communs » SICECO/ENEDIS/BFC Fibre/CD 21 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Contrôle a posteriori des études de l'opérateur**

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'une convention a été signée Août 2019 entre le SICECO, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique (exploitant), BFC Fibre (opérateur) et Enedis relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en Côte-d'Or

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle il est proposé de signer un avenant (**annexe 5**) pour simplifier les procédures de contrôle des études techniques réalisées par les bureaux d'études pour le compte de l'opérateur au travers d'un contrôle a posteriori des études (ci-après « CAPO ») permettant de commencer les travaux de pose des câbles dès le dépôt de l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer l'avenant « CAPO » à la convention « appuis communs » SICECO/ENEDIS/BFC Fibre/CD 21 relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité ; voir ci-joint,
- 
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

**f) Travaux de rénovation énergétique du bâtiment du SICECO : demande de subventions à l'Europe (FEDER), à l'ADEME et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au Conseil Départemental de la Côte-d'Or par le SICECO pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SICECO a engagé une mission de « Programmiste » sur le bâtiment du SICECO, dans l'objectif d'obtenir la définition des travaux de rénovation énergétique à réaliser ainsi que l'enveloppe financière correspondante.

Au regard des résultats de cette étude, le SICECO a décidé d'engager les études de maîtrise d'œuvre correspondants. Ces travaux de rénovation énergétique visent à atteindre une classe énergétique élevée, appelée « niveau Performance » qui équivaut à baisser les consommations d'énergies de référence (Créf) du bâtiment de 60 %.

Le Président précise que les mission d'études de l'équipe de maîtrise d'œuvre peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme « Effilogis Rénovation énergétique des bâtiments publics » à hauteur de 30 % du montant HT des prestations, plafonnée à 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette mission complète de maîtrise d'œuvre, chiffrée à 53 120 € HT, est donc le suivant :

- Région : 30 % de la prestation HT ; subvention plafonnée à 30 000 €, soit 15 936 €
- SICECO : solde, soit 37 184 €.

Le Président précise que les travaux de rénovation du bâtiment du SICECO, estimés à ce jour à 567 769 € HT, pourront faire également l'objet de subventions au titre du programme « Effilogis Rénovation énergétique des bâtiments publics » à hauteur, a minima, de 35 % des coûts HT éligibles pour un « niveau Performance » avec une subvention plafonnée à 120 000 €.

Le Président précise que tout autre organisme, susceptible d'apporter une participation financière au projet, tel que notamment l'Europe via les fonds FEDER, l'Ademe, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, pourra être sollicité par le SICECO en cas d'ouverture de programme correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre ou aux travaux de rénovation énergétique envisagés.

En conséquence,  
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'accepter les plans de financement de la mission complète d'études de maîtrise d'œuvre et des travaux définis ci-dessus ;
- de solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme « Effilogis Rénovation énergétique des bâtiments publics », les subventions pouvant être accordées pour aider au financement de ladite mission d'« études » de maîtrise d'œuvre, puis des travaux, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision ;
- de solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une participation financière au projet, pour la mission d'« études » de maîtrise d'œuvre, puis pour les travaux, tel que l'Europe via les fonds FEDER, l'Ademe, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tous documents issus de cette décision ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

**g) Convention de service « Planification énergétique territoriale » pour l'élaboration d'un Schéma de développement des énergies renouvelables (schéma ENR) avec concertation et plan d'actions opérationnel à l'échelle d'un EPCI**

Le Président rappelle que les membres du Bureau ont validé en septembre 2019 un modèle de convention pour accompagner les EPCI membres du SICECO dans la réalisation d'un schéma sur le développement des énergies renouvelables à l'échelle de leur territoire dans le cadre du Service « Planification énergétique territoriale ».

Suite aux échanges avec les EPCI, ce modèle de convention doit permettre à l'EPCI d'adapter sa démarche et choisir les étapes à mettre en œuvre (concertation, plan d'actions opérationnels, ...).

Le Président précise que ce Service répond à l'engagement du SICECO de favoriser le développement des énergies renouvelables. Le schéma de développement des ENR n'est pas un document réglementaire mais il a vocation à faciliter l'acceptation et l'appropriation des projets par le territoire. Il définit un plan d'actions opérationnel, propose les montages juridiques possibles en vue d'aider les collectivités adhérentes à trouver le portage le plus adéquat en fonction des caractéristiques de l'EPCI, des types d'énergie renouvelables à développer et des acteurs locaux.

Le Président précise que dans le cas où des études spécifiques entraînant une prestation externalisée seraient nécessaires, le SICECO accompagnera l'EPCI dans toute la démarche de consultation (cahier des charges, analyse des offres, négociation), voire portera cette consultation.

Le Président indique que la réalisation d'un tel schéma ENR avec concertation et plan d'actions opérationnel, entièrement externalisée, est estimée entre 25 000 et 45 000 € HT hors subvention en fonction de la taille du territoire et des ENR prioritaires.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- Participation financière du SICECO :
  - 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service, plafonnés à 3 600 €

Coûts horaires annuels considérés : 45 €/h pour un ingénieur « catégorie A » ; 29,89 €/h pour un technicien « catégorie B » ; 26,87 €/h pour un administratif « catégorie C ».

Nombre d'heures potentiel affecté par le SICECO pour l'assistance, l'accompagnement et la réalisation de l'étude de potentiel ENR, la concertation, le plan d'actions avec analyse des montages juridiques, ... : 160 heures d'un poste catégorie A avec un coût moyen horaire annuel de 45 €/h, soit 7 200 € pour le projet, ce qui constituera un plafond.

- 100 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service, au-delà du plafond de 3 600 €.
  - Étude spécifique externalisée : 50 % du HT des dépenses externes de l'étude (après déduction de toute subvention) + 50 % de la TVA.
- Participation financière de la Communauté de Communes/d'Agglomération :
- Un forfait annuel d'adhésion de 300 € pour les projets et prestations cités aux articles 1 et 2 de la présente convention, pendant la durée du Service (édition d'un titre de recettes annuel à partir de l'année n+1 de la signature de la présente convention)
  - 50 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service, plafonnés à 3 600 €  
Coûts horaires annuels considérés : 45 €/h pour un ingénieur « catégorie A » ; 29,89 €/h pour un technicien « catégorie B » ; 26,87 €/h pour un administratif « catégorie C ».  
Nombre d'heures potentiel affecté par le SICECO pour l'assistance, l'accompagnement et la réalisation de l'étude de potentiel ENR, la concertation, le plan d'actions avec analyse des montages juridiques, ... : 160 heures d'un poste catégorie A avec un coût moyen horaire annuel de 45 €/h, soit 7 200 € pour le projet, ce qui constituera un plafond.
  - Étude spécifique externalisée : 50 % du HT des dépenses externes de l'étude (après déduction de toute subvention) + 50 % de la TVA.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'approuver le modèle de convention proposé, annexé à la présente délibération (annexe 6) pour la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables avec concertation et plan d'actions opérationnel à l'échelle d'un EPCI ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus avec la mise en place d'un plafonnement pour la participation financière de l'EPCI concernant la prise en charge des heures internes du SICECO à 3 600 € ;
- de solliciter toute aide financière à laquelle les missions ou études réalisées dans le cadre de la convention annexée pourraient être éligibles (Europe (FEDER) au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020, État (Ademe, DREAL, ...) et Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne-Franche-Comté, ...)
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer la convention et tous documents et pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

**h) Convention de Service « Développement des énergies renouvelables » pour l'accompagnement des communes sur un projet éolien porté par un opérateur privé**

Le Président propose aux Membres du Bureau d'accompagner les Communes adhérentes dans leurs projets d'énergies renouvelables et plus particulièrement les projets éoliens développés sur leur territoire par des opérateurs privés.

Le Président précise que le SICECO dispose des compétences en interne pour réaliser un tel accompagnement et les études associées et que cette prestation est cohérente avec son engagement à favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le Président indique qu'il s'agit d'une prestation de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre et les Communes restent maître d'ouvrage des éventuelles études spécifiques complémentaires et de la réalisation des travaux.

Le Président présente le modèle de convention ci-joint (annexe 7) qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre du service.

Le Président propose ainsi le plan de financement suivant, en conformité avec les programmes de subventions du SICECO adoptés en Assemblée Générale du 7 décembre 2018 :

- Participation du SICECO :
  - Réalisation du conseil et de l'accompagnement en interne : prise en charge de 100% des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service.
- Participation de la Commune de Chaignay et de la Commune de Villecomte :
  - Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation
  - Accompagnement gratuit du SICECO.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'approuver le modèle de convention proposé, annexé à la présente délibération pour les demandes futures ;
- d'approuver cette même convention pour les communes de Chaignay et Villecomte dans leur projet éolien porté par l'opérateur privé Valeco ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

**i) Convention de Service « Développement des énergies renouvelables » pour le développement de centrales photovoltaïques en toiture sur le patrimoine d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération**

Le Président propose aux Membres du Bureau d'accompagner les Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérentes dans leurs projets d'énergies renouvelables et plus particulièrement dans leurs projets photovoltaïques en toiture.

Le Président précise que le SICECO dispose des compétences en interne pour réaliser un tel accompagnement et les études associées et que cette prestation est cohérente avec son engagement à favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le Président indique qu'il s'agit d'une prestation de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre et que les Communauté de Communes ou d'Agglomération restent maître d'ouvrage des éventuelles études spécifiques complémentaires et de la réalisation des travaux.

Le Président présente le modèle de convention ci-joint (annexe 8) qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre du service.

Le Président propose ainsi le plan de financement suivant, en conformité avec les programmes de subventions du SICECO adoptés en Assemblée Générale du 7 décembre 2018 :

○ Participation du SICECO :

50 % des heures internes de son personnel affecté au Service pour la prospection et la pré-analyse de tous les bâtiments communautaires (1<sup>ère</sup> phase de la convention) basés sur un forfait de 15 heures à 29,89 €/h, soit un montant forfaitaire arrondi à 224 € (coût horaire annuel considéré d'un technicien catégorie B) ;

50 % des heures internes de son personnel affecté au Service pour l'étude détaillée du projet de centrale photovoltaïque en toiture par bâtiment retenu présentant un potentiel suite à la pré-analyse (2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> phases de la convention) basés sur un forfait de 15 heures à 29,89 €/h par bâtiment étudié, soit un montant forfaitaire arrondi à 224 € par bâtiment étudié (coût horaire annuel considéré d'un technicien catégorie B) ;

○ Étude spécifique complémentaire externalisée : 0 % du HT des dépenses externes d'étude + 0 % de la TVA.

○ Participation de la Communauté de Communes ou d'Agglomération :

Forfait annuel d'adhésion : 0 €

50 % des heures du personnel du SICECO affecté au Service pour la prospection et la pré-analyse de tous les bâtiments communautaires (1<sup>ère</sup> phase de la convention) basés sur un forfait de 15 heures à 29,89 €/h, soit un montant forfaitaire arrondi à 224 € (coût horaire annuel considéré d'un technicien catégorie B) ;

50 % des heures du personnel du SICECO affecté au Service pour l'étude détaillée du projet de centrale photovoltaïque en toiture par bâtiment retenu présentant un potentiel suite à la pré-analyse (2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> phases de la convention) basés sur un forfait de 15 heures à 29,89 €/h par bâtiment étudié, soit un montant forfaitaire arrondi à 224 € par bâtiment étudié (coût horaire annuel considéré d'un technicien catégorie B) ;

100 % des heures internes de son personnel affecté au Service

Étude spécifique complémentaire externalisée : 100 % du HT des dépenses externes d'étude + 100 % de la TVA.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'approuver le modèle de convention proposé, annexé à la présente délibération, pour accompagner la Communauté de Communes ou d'Agglomération dans le développement de centrales photovoltaïques en toiture de son patrimoine ;
  - d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
  - d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.
- j) Convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) » dans le cadre du dispositif de bonification « Coup de Pouce » : signature d'un accord de partenariat pour porter un programme de bonification des CEE**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SICECO, depuis 2009, valorise les travaux de rénovation énergétique effectués par ses adhérents sur leurs bâtiments dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et qu'il leur reverse le bénéfice de la vente de ces CEE (seulement 70% pour les EPCI).

Par décret, l'État a mis en place les dispositifs « Coup de pouce » pour certaines opérations d'économies d'énergie standardisées permettant la bonification des CEE en multipliant par 2 jusqu'à 4 le volume d'énergie économisée sur 20 ans (la valeur en kWhcumac) :

- « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » : chaudière collective à haute performance énergétique ou collective biomasse (remplacement d'une chaudière à condensation non éligible), pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, raccordement à un réseau de chaleur
- « Coup de pouce Chauffage » pour les logements communaux uniquement : chaudière biomasse performante, pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, système solaire combiné, pompe à chaleur hybride, raccordement à un réseau de chaleur, chaudière gaz à très haute performance énergétique
- « Coup de pouce Isolation » pour les logements communaux uniquement : isolation des combles et toiture, isolation de planchers bas
- « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante » pour les logements communaux uniquement : équipement de programmation par intermittence.

Le Président précise que le SICECO ne peut bénéficier directement, pour le compte de ses adhérents, de cette bonification, le propriétaire du bâtiment devant signer une charte directement avec un Obligé ou son délégataire qui peut faire appel à un tiers financeur.

Néanmoins, le Président indique que SICECO peut jouer un rôle de « facilitateur » et mutualiser les volumes de CEE éligibles au dispositif « Coup de Pouce », sans pour autant les déposer lui-même auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), mais en étant partenaire d'un délégataire, dans l'objectif d'augmenter les volumes de CEE traités et donc le prix d'achat.

Le Président explique que, pour ce partenariat, le choix du tiers financeur est très important, du fait de la complexité du dispositif, mais aussi parce que c'est le tiers

financeur qui versera au SICECO la prime CEE, dès lors que le dossier de CEE validé par lui-même et par le délégataire avec lequel il est associé est déposé au PNCEE. C'est pourquoi, après analyse de plusieurs conventions, le SICECO s'est rapproché d'ACT Commodities SAS, Société qui rachètent les CEE du SICECO depuis plusieurs années et qui est associé au délégataire Capital Energy.

Toujours dans l'objectif de mutualiser le plus grand nombre de CEE, le SICECO travaille sur ce dossier avec les autres Syndicats d'Énergies de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le portage proposé est le suivant :

- Convention de partenariat pour la bonification des CEE signée entre ACT Commodities SAS, le délégataire Capital Energy et le SICECO (ou chaque Syndicat d'Énergies Bourgogne-Franche-Comté qui souhaite s'impliquer dans le dispositif) ;
- Contrat cadre CEE signé entre ACT Commodities SAS, le délégataire Capital Energy et la collectivité propriétaire du bâtiment.

Le rôle du SICECO, et par extension de chaque Syndicat d'Énergies sur son territoire respectif, serait de :

- o Proposer aux collectivités de confier ces CEE « coup de pouce » à ACT => communication du SICECO
- o Permettre de mutualiser les volumes et donc d'obtenir un meilleur prix d'achat.

Proposition d'ACT Commodities SAS :

- o 6 €/MWhcumac pour des volumes < 20 GWhcumac ;
- o puis 6,2 €/MWhcumac pour un volume compris entre 20 et 100 GWhcumac ;
- o et enfin 6,45 €/MWhcumac pour un volume supérieur à 100 GWhcumac.

Avec une revalorisation possible de ces coûts unitaires si le prix du marché des CEE augmente, point spécifié dans une lettre d'engagement.

Même si le tarif d'achat des CEE « Coup de pouce » est 25% inférieur au marché des CEE (8,2 €/MWhcumac à ce jour), ce nouveau type de CEE reste très intéressant du fait de la bonification du volume d'énergie économisée (fois 2 à 4).

- Récupérer les documents des collectivités et les transmettre à ACT Commodities SAS qui fait la validation des dossiers avec son délégataire. Dès le dossier validé, le délégataire dépose le dossier auprès du PNCEE. Après dépôt, ACT Commodities SAS envoie le montant de la prime CEE au SICECO avec un règlement à 60 jours.
- Reverser 100% du montant obtenu aux adhérents.

Tout rejet de dossier de la part du PNCEE n'a pas d'impact sur la prime versée par ACT Commodities SAS (pas de remboursement de la part du bénéficiaire), c'est le délégataire qui porte le risque.

Pour les Collectivités, l'intérêt de ce partenariat entre le SICECO et ACT Commodities SAS, tiers financeur du délégataire Capital Energy est :

- o Procédure assurée par le SICECO.
- o CEE « Coup de pouce » très avantageux.
- o Prix plus intéressant du fait de la mutualisation du volume.
- o Obtention de la prime dès dépôt du dossier auprès du PNCEE.

Au regard de ces différents éléments, le Président propose d'accepter le partenariat avec ACT Commodities SAS, tiers financeur du délégataire Capital Energy, pour la bonification des CEE

Coup de Pouce qui sera régi par la signature du modèle de convention ci-joint. Il précise que ce modèle est général et que les aspects spécifiques au partenariat avec le SICECO seront retranscrits dans une lettre d'engagement (la mutualisation du volume des CEE à l'échelle du territoire du SICECO, voire de la Région Bourgogne-Franche-Comté en cas d'implication de tous les Syndicats d'Énergies, la fixation d'un prix plancher, une indexation du prix à la hausse du marché des CEE, ainsi que le paiement de la prime CEE au dépôt du dossier auprès du PNCEE, ...).

En conséquence,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- d'accepter le partenariat avec ACT Commodities SAS pour la bonification des CEE Coup de Pouce en tant que « facilitateur » et « mutualisateur » ;
- de communiquer auprès de ses adhérents sur ce partenariat ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer la convention de partenariat (annexe 9) dont le modèle est annexé à la présente délibération et la lettre d'engagement, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **k) Groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne**

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par trois Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89), comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, les 3 Syndicats d'Énergies, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89) souhaitent procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités de leurs territoires respectifs.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire des 3 départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre et garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;

- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, le SIDEC du Jura, désigné coordonnateur, exécuterait l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. Chaque Syndicat d'Énergies assurerait un rôle de gestionnaire sur son territoire, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des futurs membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes serait celle du SIDEC. Le SICECO et le SDEY, en tant que gestionnaires du groupement sur leur territoire respectif, sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Le gestionnaire accompagne d'une part le coordonnateur dans l'élaboration des marchés dans le cadre du groupement et est chargé, pour les membres dont le siège est situé sur son territoire, de :

- la communication de la présente convention constitutive ;
- l'exécution des marchés « Études » et « Travaux » passés dans le cadre du groupement dont notamment l'édition des bons de commandes pour leur compte et celui des membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins, au travers de la réalisation de diagnostics et d'études de faisabilité par un bureau d'études extérieur ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- la vérification des matériaux sélectionnés par l'entreprise, et notamment leur éligibilité au dispositif des CEE ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des travaux qui les concernent ;
- la négociation de la vente des CEE avec les « Obligés », dont le bénéfice sera reversé aux membres concernés au prorata des travaux valorisés.

Une attention particulière sera apportée à l'allotissement des marchés, notamment de travaux, dans l'objectif de permettre aux artisans locaux de se positionner s'ils le souhaitent. A ce titre, le SICECO a informé la CAPEB et la FFB de la démarche entreprise.

#### Pour la phase « Études » :

Les gestionnaires exécutent le marché « Études » sur leur territoire respectif.

Les gestionnaires s'acquittent directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de ses propres modalités de subvention, chaque Syndicat d'Énergie demandera à ses adhérents une éventuelle participation financière.

En effet, les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par leurs membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

#### Pour la phase « Travaux » :

Les gestionnaires exécutent le marché « Travaux » sur leur territoire respectif.

Les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux réalisés par leurs membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante de chaque gestionnaire.

Pour la phase « Travaux », les membres demandent aux gestionnaires de coordonner les travaux. Les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marchés « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Pour ce qui est du fonctionnement du groupement, les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification des marchés.

Le montant forfaitaire de cette contribution est de 500 € par gestionnaire pour l'ensemble des marchés passés dans le cadre du groupement. Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et d'assurer la fonction de gestionnaire pour les membres de la Côte-d'Or.

Dans le contexte de crise économique actuelle, les membres du bureau demandent à ce que les marchés afférents à ce groupement d'achat soient accessibles aux artisans locaux.

En réponse à la demande des élus, les précisions suivantes ont été apportées à la délibération :

- La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du SIECO en qualité de coordonnateur du groupement. Le SICECO et le SDEY, en tant que gestionnaires du groupement sur leur territoire respectif, sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.
- Une attention particulière sera apportée à l'allotissement des marchés, notamment de travaux, dans l'objectif de permettre aux artisans locaux de se positionner s'ils le souhaitent. A ce titre, le SICECO a déjà informé la CAPEB et la FFB de la démarche entreprise et finalisera avec leurs concours les cahiers des charges.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), si le SICECO et le SDEY souhaitaient y être représentés, cela entraîne que tous les membres du groupement (communes et EPCI) disposant d'un CAO doivent également y être représentés, ce qui n'est pas possible au regard du nombre de membres, environ 240 (conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT). Aussi, il est convenu d'une participation du SICECO et du SDEY à la CAO. Il est précisé que les 3 Syndicats d'Énergies travaillent en étroite collaboration sur ce dossier.

Enfin, il est rappelé que la même procédure est en œuvre depuis 2015 avec le groupement régional d'achats d'énergie pour lequel la CAO est celle du SIEEN qui en est le coordonnateur, avec participation des autres Syndicats d'Énergies.

Après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 abstention (M. Pascal Grappin),

#### Le Bureau :

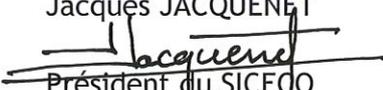
- ✦ adopte cette proposition de groupement de commandes ;
- ✦ accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexée à la présente délibération (annexe 10) ;
- ✦ autorise l'adhésion du SICECO, territoire d'Énergies Côte-d'Or au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus ;
- ✦ délibère en faveur de la convention constitutive du groupement ;
- ✦ autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✦ autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat, ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ✦ accepte la participation financière prévue par la convention constitutive ;
- ✦ autorise le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

#### 6 Agenda :

- Mercredi 14 octobre : Assemblée Générale à 18h00 à (Pouilly en Auxois)
- Lundi 19 octobre : COTECH SEML Côte-d'Or Énergies (SICECO) 10h30
- Lundi 26 octobre : Conseil d'Administration SEML Côte-d'Or Énergies (SICECO) 11h00
- Vendredi 30 octobre : Commission Affaires Générales et Finances à 09h00 (SICECO)
- Mercredi 4 novembre : Réunion de Bureau à 09h00 (SICECO)
- Lundi 16 novembre : Commission Eclairage public et Equipements Electriques Communaux à 9h00 (SICECO)
- Mardi 17 novembre : Commission Energie et Transition énergétique à 9h00 (SICECO)
- Mardi 17 novembre : Commission Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques à 14h00 (SICECO)
- Vendredi 27 novembre : Commission Affaires Générales et Finances à 09h00 (SICECO)
- Vendredi 27 novembre : Assemblée Générale - débat d'orientation budgétaire à 17h00 (lieu à déterminer)
- Mercredi 2 décembre : Commission Affaires Générales et Finances à 09h00 (SICECO)
- Mercredi 9 décembre : Réunion de Bureau à 09h00 (SICECO)
- Vendredi 18 décembre : Assemblée générale - Budget Primitif 2021 à 17h00 (lieu à déterminer)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 12h15.

Fait à Dijon le 20 octobre 2020.

Jacques JACQUENET  
  
Président du SICECO

